
Séance du 30 avril 2003

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre.

L'an deux mille trois et le 30 avril .à 20 H 30., le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : AMESTOY Pierre, BEDEL Philippe, ROSELLO José, SEPOLD Alex, DISCAZEAUX Philippe, GATZLER Catherine, COT Mélanie , HANNINGER Ursula.

EXCUSÉ: LOPEZ Manuel

Monsieur AMESTOY Pierre a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications intervenues récemment en matière de financement des travaux de voirie par le Conseil Général de Haute Garonne.

Celui ci a modifié l'attribution des subventions concernant l'entretien de la voirie communale : antérieurement une dotation (plafonnée) était attribuée pour l'entretien. Aujourd'hui, c'est une subvention globale (entretien et l'investissement au taux de 70% pour Bax), qui sera calculée.

Ceci a amené la Communauté de Communes à prendre la compétence entretien voirie qu'elle n'avait pas auparavant. Cette compétence a été prise, par délibération, le 8 avril dernier, et la nouvelle rédaction des statuts (article II alinéa 2) est la suivante :

- ***Création, aménagement et entretien de la voirie communale.***

La Communauté de Communes est compétente en matière de création, aménagement, et entretien de la voirie communale.

Le montant des travaux à effectuer dans chaque commune est arrêté par le Conseil Communautaire à partir des propositions des commissions spécifiques.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Volvestre ;
- D'indiquer que la commune ne transfère ni biens, ni personnel, ni emprunt liés à cette compétence ;
- De demander à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.